



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton du Mont Blanc

**PROCES-VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 12 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le douze février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le six février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUJEX, Madame Claudette ABBE-DAVOINE, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS
 Madame Lynda VANDELANOITTE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE
 Madame Stacy LOPEZ à Madame Nadine CHAMBEL
 Monsieur Julien LEBEY à Monsieur Julien AUFORT
 Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Monsieur Lionel CANON

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2024 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu par 28 voix POUR et un bulletin blanc.

Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'inscrire une note de synthèse motivée par un caractère d'urgence. Elle prendra le n°020 « Ajout d'une délibération supplémentaire » et portera sur un sujet qui sera présenté en fin de séance : « Dénomination de la salle dite « chaude » de la patinoire municipale » : « Salle Docteur Albert MURE » n°021. La délibération n°020 est adoptée à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est le suivant :

Direction Générale des Services

N° 020 : Ajout d'une délibération supplémentaire n°021, à l'ordre du jour du Conseil municipal

Finances

N° 001 : Retenue collinaire du Rosay – Avenant n°1 à la convention initiale avec le Département modifiant les modalités de versement et prorogeant la subvention

Direction Générale des Services

N° 002 : Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

N° 003 : Unité pastorale de Joux – Aménagement de la cave d'affinage – Investissement de production et de transformation laitière en espace pastoral – Demande de subvention au titre du dispositif 207 « Améliorer les conditions des éleveurs en espace pastoral »

N° 004 : Convention de Conseil à membre de la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie – Unité pastorale de Joux – « Aménagement de la cave d'affinage »

N° 005 : Renouvellement de conventions pluriannuelles de pâturages

Direction de l'Urbanisme

N° 006 : Rapport triennal de l'artificialisation des sols sur la Commune de Saint-Gervais les Bains

N° 007 : Bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2024

N° 008 : Périmètres d'aide au ravalement des façades (simples et hypercentres) – Modification de la matérialisation sur plan et extension d'un périmètre

N° 009 : Acquisition Commune / Gérard Jean-Pierre de diverses parcelles

N° 010 : Renouvellement du bail commercial au profit de l'entreprise Pascal Electricité dans le bâtiment « Home Savoyard »

N° 011 : Convention Commune / Enedis pour le passage de lignes électriques souterraines dans la route des Ponthieux pour alimenter la propriété de la SA Mossaz aux « Ponthieux d'en Bas »

N° 012 : Convention Commune / Enedis pour le passage d'une ligne électrique souterraine dans le chemin du Gerdil pour alimenter la propriété Voisin au « Gerdil »

N° 013 : Convention Commune / Enedis pour le passage d'une ligne électrique souterraine dans le chemin des Fées pour alimenter la propriété Profit au « Bétassey »

N° 014 : Convention Commune / Enedis pour le passage d'une ligne électrique souterraine dans le chemin du Giroux pour alimenter la propriété Lockett au « Perrey »

N° 015 : Création d'une piste de descente VTT entre le Bettex et le Parc Thermal en passant les Monts Rosset

Direction des Services Techniques

N° 016 : Projet de turbinage du torrent de Bonnassay par la Société Energie des Territoires – Protocole d'accord

N° 017 : Approbation du schéma directeur d'assainissement

Pôle Vie Locale

N° 018 : Convention de participation aux charges de scolarité entre la Commune de Saint-Gervais les Bains et la Commune de Passy

Direction des Ressources Humaines

N° 019 : Modification du tableau des effectifs

Direction Générale des Services

N° 021 : Dénomination de la salle dite « chaude » de la patinoire municipale : « Salle Docteur Albert MURE »

n°2025/020

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N°021 A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 FEVRIER 2025**N°2025/020***Coordination Générale – Direction Générale des Services***AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N°021 A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour du Conseil du 12 février 2025 intitulée : « Dénomination de la salle dite « chaude » de la patinoire municipale » : « Salle Docteur Albert MURE ».

CONSIDERANT que l'accord des descendants de Monsieur Albert MURE est parvenu par mail, en mairie le 07 février 2025, soit le lendemain de l'envoi des convocations au conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser une cérémonie pour baptiser la salle dite « chaude » de la patinoire municipale du nom du Docteur Albert MURE, médecin généraliste à l'origine de la création du grand prix de patinage,

Sous réserve de l'avis – à l'unanimité – du Conseil municipal la note de synthèse prendra le numéro 021.

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCEPTER d'ajouter à l'ordre du jour la note de synthèse n°021 intitulée « Dénomination de la salle dite « chaude » de la patinoire municipale » : « Salle Docteur Albert MURE ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/001**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : RETENUE COLLINAIRE DU ROSAY – AVENANT N°1 A LA CONVENTION INITIALE AVEC LE DEPARTEMENT
MODIFIANT LES MODALITES DE VERSEMENT ET PROROGANT LA SUBVENTION**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 FEVRIER 2025**N°2025/001***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***RETENUE COLLINAIRE DU ROSAY
AVENANT N°1 A LA CONVENTION INITIALE AVEC LE DEPARTEMENT MODIFIANT
LES MODALITES DE VERSEMENT ET PROROGANT LA SUBVENTION****Rapporteur** : Monsieur le Maire

La délibération n°2022/089 du 13 avril 2022 a autorisé la Commune à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie pour la mise en conformité de la retenue collinaire du Rosay attribuée pour la somme de 180 000 € suivant un budget subventionnable de 450 000 €.

La délibération n°2024/091 du 12 juin 2024 a autorisé le reversement de ladite subvention au concessionnaire de remontées mécaniques, la STBMA.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le présent avenant qui prévoit d'apporter des modifications aux modalités de versement de la subvention départementale octroyée à la commune de Saint Gervais-les-Bains et destinée à être reversée au concessionnaire de remontées mécaniques, la Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois, dans le cadre du projet de création de la retenue collinaire du Rosay.

ENTENDU l'exposé,**VU** le projet d'avenant n°1 à la convention de subvention entre le Département et la Commune pour la mise en conformité de la retenue collinaire du Rosay,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant à la convention de subvention entre le Département et la Commune pour la mise en conformité de la retenue collinaire du Rosay,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont l'avenant à la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**n°2025/002****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES****Objet : CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 FEVRIER 2025**N°2025/002***Coordination Générale – Direction Générale des Services***CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE****Rapporteur** : Madame Véronique CLEVY, adjoint au Maire délégué à la Vie Locale

VU la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, abaissant le seuil de mise en place d'un conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) à 5 000 habitants.

VU l'article L 132-4 du code de la sécurité intérieure portant la responsabilité de l'animation, de la politique de prévention de la délinquance locale à Monsieur le Maire.

Le CLSPD est un dispositif permettant de répondre et renforcer les relations et les échanges avec les partenaires. Il s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement et de coordination des acteurs de la vie locale autour des questions de sécurité et de tranquillité publique.

Le CLSPD est une instance de concertation qui a vocation à créer une synergie dans l'échange d'information entre les élus, les services de l'Etat, les forces de sécurité intérieure, le Conseil départemental et les différents acteurs de ce domaine. Il permet de dégager des priorités en matière de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance.

- Il favorise l'échange d'informations entre l'ensemble des acteurs, la prise en compte des attentes de la population et l'aide aux victimes.
- Il dresse le constat des actions de prévention existantes.
- Il définit les objectifs, les programmes et les actions coordonnées et en assure le suivi.

Le CLSPD est présidé par le Maire et se réunit en assemblée plénière au moins une fois par an.

Outre les personnes membres de droit que sont :

- Le Préfet et le Procureur de la République, ou leurs représentants,
- Le Président du Conseil départemental, ou son représentant,
- Des représentants des services de l'Etat, des forces de sécurité intérieure.

Le CLSPD est également composé :

- D'élus de la collectivité et de personnels des services municipaux, oeuvrant dans la sécurité, le social, l'éducation,
- De représentants du monde associatif, éducatif, du social, du logement, de l'aide aux victimes.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à définir par arrêté municipal tel que prévu par l'article L132-8 du Code de la Sécurité Intérieure, les représentants non membres de droit.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/003

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : UNITE PASTORALE DE JOUX – AMENAGEMENT DE LA CAVE D’AFFINAGE – INVESTISSEMENT DE PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION LAITIERE EN ESPACE PASTORAL – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF 207 « AMELIORER LES CONDITIONS DES ELEVEURS EN ESPACE PASTORAL »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 FEVRIER 2025

N°2025/003

Coordination Générale - Direction Générale des Services

**UNITE PASTORALE DE JOUX
AMENAGEMENT DE LA CAVE D’AFFINAGE
INVESTISSEMENT DE PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION LAITIERE EN ESPACE PASTORAL
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF 207
« AMELIORER LES CONDITIONS DES ELEVEURS EN ESPACE PASTORAL »**

Rapporteur : Madame Monique RACT, adjointe au Maire déléguée à l'Agriculture et à la gestion des forêts.

Il est rappelé que l'alpage de Joux a fait l'objet d'une réhabilitation en 2021 en vue de la réinstallation laitière et fromagère et qu'il est aujourd'hui nécessaire de compléter les améliorations par l'aménagement d'une cave d'affinage sur l'alpage. Celle-ci sera construite en béton et intégrée au terrain afin de conserver une température fraîche. L'action nécessitera l'intervention d'une entreprise réalisant le terrassement et la maçonnerie.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 63 599,63 Euros HT, assistance SEA 74 comprise et que cette action peut faire l'objet d'une demande d'aide financière au titre du dispositif 207 du Programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre du Plan Pastoral Territorial du Pays du Mont-Blanc.

VU l'avis favorable de la Commission agricole en date du 22 janvier 2025,

ENTENDU l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Maire de réalisation de travaux sur l'unité pastorale de Joux pour un montant total de travaux de 63 599,63 Euros HT,
- **DE SOLLICITER** dans le cadre du Plan Pastoral Territorial du Pays du Mont-Blanc une subvention au taux le plus élevé possible au titre du dispositif 207,
- **DE S'ENGAGER** à respecter le règlement financier du FEADER 2023-2027,
- **DE S'ENGAGER** à apporter l'autofinancement complémentaire à la réalisation de cette opération,
- **DE S'ENGAGER** à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans l'arrêté attributif de subvention des financeurs,
- **DE S'ENGAGER** à conserver les ouvrages créés à usage pastoral pendant au moins cinq ans,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/004

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CONVENTION DE CONSEIL A MEMBRE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE DE LA HAUTE-SAVOIE – UNITE PASTORALE DE JOUX – « AMENAGEMENT DE LA CAVE D’AFFINAGE »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 FEVRIER 2025

N°2025/004

Coordination Générale - Direction Générale des Services

**CONVENTION DE CONSEIL A MEMBRE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE
ALPESTRE DE LA HAUTE-SAVOIE
UNITE PASTORALE DE JOUX
« AMENAGEMENT DE LA CAVE D’AFFINAGE »**

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Rapporteur : Madame Monique RACT, adjointe au Maire déléguée à l'Agriculture et à la gestion des forêts.

Il est rappelé que l'alpage de Joux a fait l'objet d'une réhabilitation en 2021 en vue de la réinstallation laitière et fromagère et qu'il est aujourd'hui nécessaire de compléter les améliorations par l'aménagement d'une cave d'affinage attenante au bâtiment existant.

Il est exposé au Conseil Municipal que les dossiers de demande de financement, l'appui technique et administratif, sont effectués par la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle la Commune adhère.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de conseil avec la SEA relative à ce projet.

La contribution financière proposée par la SEA 74 est de 2 600,00 € pour un montant estimé de 60 999,63 euros Hors Taxes de travaux

Il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

VU l'avis favorable de la Commission agricole en date du 22 janvier 2025,

ENTENDU l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DEMANDER** l'appui de la Société d'Économie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation des travaux prévus sur l'unité pastorale de Joux,
- **D'APPROUVER** le montant de la contribution proposée à 2 600,00 euros net de Taxes pour ce programme de travaux,
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget,
- **D'ACCEPTER** la convention en ses termes et prend acte que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès des financeurs,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et veiller à son exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/005

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PATURAGES

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 FEVRIER 2025**N°2025/005***Coordination Générale - Direction Générale des Services***RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS
PLURIANNUELLES DE PATURAGES**

Rapporteur : Madame Monique RACT, adjointe au Maire déléguée à l'Agriculture et à la gestion des forêts.

Trois conventions pluriannuelles de pâturages ont été résiliées en 2024 soit à l'initiative de l'exploitant, soit de la Commune. Les conventions dites « à commodat » concernant l'Avenaz, le Pontet et les prés de fauche de Saint-Martin avaient été conclues pour une année en 2024.

Après avoir pris l'attache de la Société d'Economie Alpestre, missionnée par la Commune de Saint-Gervais pour la conseiller sur les alpages, ces conventions ont fait l'objet d'un appel à candidatures pour leur renouvellement au 1^{er} mai 2025. Ces conventions seront conclues pour une durée de 9 estives.

Un appel à candidatures est paru dans le journal « Terres de Savoie » en date du 31 octobre 2024 et également sur le site internet de la Commune avec un délai de réponse fixé au 02 décembre 2024.

La Commission agricole, réunie le 22 janvier 2025, a examiné les 10 candidatures qui ont été réceptionnées dans le délai fixé.

Après examen des candidatures, il est proposé les attributions suivantes :

Alpages concernés	Candidats retenus
8 Tours	Monsieur François CURRAL
La Grand Montaz	Candidature non retenue, nouvel appel à candidature
L'Avenaz	Monsieur Grégory JACQUIER
Le Truc	Monsieur Guillaume MOLLARD
Le Pontet	Monsieur François CURRAL
Prés de fauche Saint-Martin	GAEC des Roches Fleuries

Toutefois, Monsieur François CURRAL proposé pour l'alpage des 8 Tours et du Pontet, et Monsieur Guillaume MOLLARD, proposé pour l'alpage du Truc, n'ont pas fourni leur autorisation d'exploiter. Les conventions seront soumises à approbation lors d'un prochain conseil municipal après réception de ces documents.

ENTENDU l'exposé,

VU l'article L.411.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté préfectoral DDT-2020-1129 du 30 septembre 2020 relatif à l'actualisation des valeurs locatives,

VU l'avis favorable de la Commission agricole en date du 22 janvier 2025,

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'ATTRIBUER** l'exploitation des alpages aux candidats suivants qui ont fourni leur autorisation d'exploiter :

Alpages concernés	Candidats retenus
L'Avenaz	Monsieur Grégory JACQUIER
Prés de fauche Saint-Martin	GAEC des Roches Fleuries

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions pluriannuelles de pâturages avec les candidats retenus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Clément BERRUEX : « Pour l'alpage de l'Avenaz, le souhait est-il de continuer la petite restauration en hiver et en été ? »
- Madame Monique RACT : « C'est uniquement l'été pour la convention de pâturage ».
- Monsieur le Maire : « La Grand Montaz est un bel alpage pour bovins et caprins. La seule soumissionnaire n'était pas agricultrice et ne remplissait pas les conditions requises d'où la nécessité de lancer un nouvel appel à candidatures. Concernant les autres alpages, toutes les attributions ont été bien réparties pour la plus grande satisfaction des agriculteurs. Je pense que tout le monde y a trouvé son compte ».
- Madame Monique RACT : « Merci pour eux ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/006

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : RAPPORT TRIENNAL DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS SUR LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 FEVRIER 2025

N°2025/006

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**RAPPORT TRIENNAL DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS
SUR LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la "Zéro Artificialisation Nette des sols" (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques : le foncier est reconnu comme une ressource limitée, qui doit être répartie entre les différentes vocations possibles (logement, services publics, activités, agriculture, nature).

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit produire et adopter en Conseil Municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

Ce premier rapport, portant sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, est annexé de la présente délibération.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

ENTENDU l'exposé,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

VU les articles L 2231-1 et R 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

VU le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

VU la consultation de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 28 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols tel que présenté,
- **DE PRECISER** qu'en application de l'article L 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération et le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols seront transmis aux représentants de l'Etat dans la Région et dans le Département, au Président du Conseil Régional ainsi qu'au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Cela raréfie les futurs droits à construire mais ne retire pas les zonages PLU. Aujourd'hui, que deviennent les terrains constructibles ? »
- Monsieur le Maire : « Tout dépendra du futur PLU. L'obligation est de respecter le nombre d'hectares à déterminer. Les administrés voulant transmettre des terrains à leurs enfants vont être en difficulté ; certains de ces terrains risquant d'être déclassés ».
- Madame Nadine CHAMBEL : « Ce sera difficile à expliquer à la population. On va faire fuir les jeunes du pays ».
- Monsieur le Maire : « Ce sont parfois des familles d'anciens agriculteurs qui vendent leurs anciens terrains agricoles à des prix de terrains constructibles. Si la loi est vertueuse quant à l'utilisation des sols, les conséquences seront dramatiques car elle va faire augmenter la ségrégation sur certains territoires ».
- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Il faut que les gens se dépêchent de construire ».
- Monsieur le Maire : « Une autorisation d'urbanisme en cours est valable trois ans ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Sur la consommation aujourd'hui, quelle est la différence entre ENAF et non ENAF ? »
- Monsieur le Maire : « Les non ENAF ne sont pas touchés. La réduction porte uniquement sur les ENAF. La question est de savoir combien il en reste au total. Après analyse, cette donnée nécessite une étude complémentaire par les services ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Quelle est la solution à terme ? Une révision du PLU ? »
- Monsieur le Maire : « La durée de vie d'un PLU est d'environ dix ans ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Lors de la séance d'approbation du PV du 12 mars 2025, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET fait observer que les surfaces ENAF et non ENAF ne sont pas indiquées. Monsieur le Maire répond qu'elles ne sont pas encore connues et qu'une relance a été faite au service. Elles seront adressées aux élus dès réalisation. Sous réserve de cette remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

n°2025/007

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**Objet : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES EN 2024**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 27 (Mme Monique RACT et M. Michel STROPIANO ne prennent part ni au débat, ni au vote)</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 FEVRIER 2025

N°2025/007

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES EN 2024

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé :

- Les dispositions des articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui prévoient que :
« (...) Le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. (...)»
- Les grands axes de la politique foncière de la Commune en 2024 ont été les suivants :
 - constitution de réserves foncières :
 - o nécessaire à la réalisation de grands projets (ascenseur valléen, ascenseur des Thermes)
 - o présentant un intérêt pour la collectivité
 - o en vue de préserver le développement de certains secteurs, notamment l'activité agricole
 - acquisition d'un bâtiment présentant un intérêt pour la Collectivité (réhabilitation pour réaliser des logements permanents)
 - procédures de prise de possession de biens vacants et sans maître
 - poursuite des acquisitions foncières relatives à des régularisations, essentiellement liées à la voirie.

En vue de respecter les dispositions du C.G.C.T, un bilan sous forme de tableau récapitulatif, tant des ventes et cessions au profit de la Commune que des cessions par celle-ci, est porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Il ressort de ce bilan 2024, détaillé au tableau ci-joint, que :

- les surfaces entrées dans le patrimoine de la Commune de Saint-Gervais sont de 104 153 m² pour un montant total d'acquisition de 55 374,95 euros, dont le bâtiment d'habitation sis 111 et 119 avenue de Chamonix au Fayet, dont Monsieur REVENAZ Jean-Louis a fait don à la Commune, pour le réhabiliter en logements permanents et maintien de l'activité commerciale en rez-de-chaussée
- les surfaces cédées par la Commune de Saint-Gervais sont de 2 564 m² pour un montant total de 419 584,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 28 janvier 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** le bilan présenté sous la forme d'un tableau récapitulatif joint à la présente délibération, lequel sera, conformément à l'article L 2241-1 du C.G.C.T, annexé au compte administratif de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire rappelle que cette délibération est obligatoire chaque année.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Monique RACT et Monsieur Michel STROPIANO ne prennent part ni au débat, ni au vote.

n°2025/008

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : PERIMETRES D'AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES (SIMPLES ET HYPERCENTRES) – MODIFICATION DE LA MATERIALISATION SUR PLAN ET EXTENSION D'UN PERIMETRE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 FEVRIER 2025

N°2025/008

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**PERIMETRES D'AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES (SIMPLES ET HYPERCENTRES) –
MODIFICATION DE LA MATERIALISATION SUR PLAN ET EXTENSION D'UN PERIMETRE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que depuis plusieurs décennies, la Commune apporte une aide financière au ravalement des façades d'immeubles sur certains secteurs, où il convient d'affirmer tout particulièrement l'esthétique du bâti.

Cette intervention permet d'assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine collectif sur des lieux fréquentés, notamment sur les centres du Fayet et du Bourg où le vieillissement rapide des matériaux, dû entre autre aux agressions résultant du trafic routier, implique des travaux plus fréquents qu'ailleurs.

En 2009, le Conseil Municipal a :

- modifié le mode de calcul du versement de l'aide au ravalement des façades,
- modifié les modalités d'octroi de ladite aide,
- délimité un périmètre d'hypercentre au Bourg et au Fayet à l'intérieur duquel l'obligation de ravalement a été instaurée (suite à l'inscription par Monsieur le Préfet en 2008 de la Commune sur la liste prévue à cet effet).

Depuis cette date, les périmètres d'aide simples (Bourg, Fayet, St Nicolas, Bionnassay) et ceux des hypercentres (Bourg et Fayet) ont évolué, et des doubléments d'aide avec plafond ont été votés ponctuellement afin d'inciter les propriétaires à réaliser les travaux d'embellissement.

Afin d'assainir la lecture des plans situant ces périmètres, il est proposé de délimiter les secteurs par la matérialisation d'un périmètre plutôt qu'un linéaire, et de matérialiser sur un même plan au Bourg et au Fayet les périmètres d'aides simples et les périmètres d'hypercentres.

Il est également proposé d'étendre le périmètre d'aide simple de la rue du Casino au Fayet jusqu'au pont de la SNCF.

ENTENDU l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 126-2 et suivants,

VU la délibération n°2008/374 du 16 décembre 2008 sollicitant de Monsieur le Préfet l'instauration de l'obligation du ravalement des façades des immeubles,

VU l'arrêté préfectoral n°09-365 du 09 février 2009 inscrivant la ville de Saint-Gervais-les-Bains sur la liste des communes dans lesquelles le Maire peut donner injonction de procéder aux travaux de ravalement de façades,

VU la délibération n°2009/046 du 17 février 2009 relative aux montants et modalités d'octroi de l'aide communale au ravalement des façades,

VU la délibération n°2009/047 du 17 février 2009 relative à la délimitation d'un périmètre d'hypercentre sur le Bourg de Saint-Gervais,

VU la délibération n°2010/174 du 21 juillet 2010 relative à la délimitation d'un périmètre d'hypercentre au Fayet,

VU la délibération n°2014/019 du 12 février 2014 relative à l'extension des périmètres d'aide simple du Bourg, du Fayet et de Saint-Nicolas,

VU la délibération n°2016/018 du 10 février 2016 relative à l'extension du périmètre d'hypercentre du Bourg,

VU la délibération n°2020/203 du 14 octobre 2020 relative à l'extension du périmètre d'aide simple du Bourg,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 28 janvier 2025,

SUR PROPOSITION du Conseil Municipal, il est inclus dans le périmètre d'hypercentre « La Maison Doré » sise à l'adresse 63 et 65, avenue de Genève et dans le périmètre simple le bâtiment sis à l'adresse 60 et 70 rue du Casino et 175 rue du Stade.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la délimitation des périmètres tel que proposé,

- **D'ACCEPTER** d'étendre le périmètre d'aide simple de la rue du Casino au Fayet jusqu'au pont de la SNCF,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes démarches se rapportant à la décision adoptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Daniel DENERI : « Pour quelle raison « La Maison Doré » ne figure-t-elle pas sur le plan de l'hypercentre du Fayet ? »*
- *Monsieur le Maire : « A l'époque, elle allait être construite par un bailleur social. Aujourd'hui, il s'agit d'une copropriété en accession à la propriété. Il est possible de la rajouter ».*
- *Monsieur Daniel DENERI : « Je pense que ce serait bien, le bâtiment a plus de dix ans aujourd'hui ».*
- *Monsieur le Maire propose de tenir compte de la remarque émise par Monsieur Daniel DENERI et d'inclure dans le périmètre de l'hypercentre en question « La Maison Doré ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/009

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : ACQUISITION COMMUNE / GERAT JEAN-PIERRE DE DIVERSES PARCELLES

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 28 (Monsieur Michel STROPIANO ne prend part ni au débat, ni au vote)</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 FEVRIER 2025

N°2025/009

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / GERAT JEAN-PIERRE DE DIVERSES PARCELLES

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 22 décembre 2024, Monsieur GERAT Jean-Pierre a proposé de vendre à la Commune les parcelles suivantes :



Section	N° de parcelle	Lieudit	Surface en m ²	Zonage au P.L.U/PPRn/SUP
248B	175	Bonnant Nord	634	N1 / zone de risques forts ou moyens du PPRn avec forêt à conserver / pas de SUP
248B	603	Côtes du Bonnant	1 150	N1 avec espace boisé classé / zone de risques forts du PPRn / servitude de passage d'une canalisation publique d'eau potable et/ou d'assainissement
248B	604	Côtes du Bonnant	1 870	N1 / zone de risques forts du PPRn / servitude de passage d'une canalisation publique d'eau potable et/ou d'assainissement
248B	605	Côtes du Bonnant	2 311	N1 / zone de risques forts du PPRn et risques forts ou moyens avec forêt à conserver / servitude de passage d'une canalisation publique d'eau potable et/ou d'assainissement
248B	606	Côtes du Bonnant	540	N1 / zone de risques forts du PPRn et risques forts ou moyens avec forêt à conserver / pas de SUP
248B	607	Côtes du Bonnant	1 748	N1 / zone de risques forts du PPRn et risques forts ou moyens avec forêt à conserver / pas de SUP
248B	608	Côtes du Bonnant	701	N1 / zone de risques forts du PPRn / pas de SUP
248B	609	Côtes du Bonnant	345	N1 / zone de risques forts du PPRn et risques forts ou moyens avec forêt à conserver / pas de SUP
248B	611	Côtes du Bonnant	831	N1 avec espace boisé classé / zone de risques forts du PPRn / pas de SUP
248B	1146	Quy	600	N1 / zone fort ou moyen du PPRn avec forêt à conserver et risques faibles / pas de SUP
248B	1191	Meuniers	600	N1 / zone fort ou moyen du PPRn avec forêt à conserver / pas de SUP
248B	1405	Côtes du Bonnant	642	N1 / zone de risques forts du PPRn et risques forts ou moyens avec forêt à conserver / pas de SUP
TOTAL			11 972 m ²	

Par courrier du 26 décembre 2024, Monsieur GERAT a précisé que la parcelle n°1146 est atteinte de scolytes, et avoir missionné un artisan pour couper les arbres menaçant une propriété bâtie en aval.

Au vu des acquisitions réalisées récemment sur le secteur, la Commune a proposé de se porter acquéreur de ces parcelles au prix de 0,50 euro/m², soit la somme globale de 5 986,00 euros.

Par courriel du 1^{er} février 2025, Monsieur GERAT a accepté cette proposition.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT la politique foncière conduite depuis 2001,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 28 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition des parcelles susvisées au prix global de 5 986,00 euros, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Monsieur Michel STROPIANO ne prend part ni au débat, ni au vote.

n°2025/010

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE L'ENTREPRISE PASCAL ELECTRICITE DANS LE BATIMENT « HOME SAVOYARD »

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 FEVRIER 2025

N°2025/010

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE L'ENTREPRISE PASCAL ELECTRICITE
DANS LE BATIMENT « HOME SAVOYARD »**

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par bail commercial signé le 11 janvier 2007, la Commune a donné à bail à la SARL Etablissement PASCAL pour son activité d'électricité les locaux suivants :

- deux locaux d'activité : le lot n°1 d'une surface de 72,58 m², et le lot n°2 d'une surface de 49,49 m²
- deux emplacements de stationnement couverts : le lot n°26 d'une surface de 46,48 m², et le lot n°27 d'une surface de 35,69 m²,

sit 752 avenue du Mont-Paccard à Saint-Gervais, situés au rez inférieur du bâtiment « Le Home Savoyard ».

Ce bail, établi pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2006, et renouvelé une fois en 2015, arrivera à expiration le 30 août 2024.

Par avenant n°1, le bail a été transféré à l'EURL PASCAL Electricité et le siège social a été modifié.

Par courrier du 08 mars 2024, Monsieur PASCAL Jérôme, représentant de l'EURL PASCAL Electricité, a confirmé son souhait de renouveler ledit bail.

Ce nouveau bail, établi pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2024, porterait le loyer annuel à 10 737,87 euros hors charges, révisable tous les 3 ans suivant l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE (l'indice de référence étant celui du 1^{er} trimestre 2024 : 134,58).

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de renouvellement de bail commercial,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 23 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** le bail commercial au profit de l'entreprise PASCAL Electricité suivant les modalités portées dans le projet susvisé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont le bail.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/011

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES DANS LA ROUTE DES PONTHEUX POUR ALIMENTER LA PROPRIETE DE LA SA MOSSAZ AUX « PONTHEUX D'EN BAS »

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 FEVRIER 2025**N°2025/011***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONVENTION COMMUNE / ENEDIS
POUR LE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES DANS LA ROUTE DES PONTHEUX
POUR ALIMENTER LA PROPRIETE DE LA SA MOSSAZ AUX « PONTHEUX D'EN BAS »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'entreprise CECCON, mandatée par Enedis, projette le passage de 2 lignes électriques souterraines pour alimenter la propriété de la SA Mossaz, cadastrée section H n°4948-4949 (anciennement n°2365) aux « Ponthieux d'en Bas » (permis de construire n°074.236.17..00096 délivré le 1^{er} mars 2018 pour la construction de 2 chalets d'habitation).

Les travaux concerneront pour environ 47 mètres linéaires la route des Ponthieux.

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 94,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 23 octobre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'octroi de la servitude au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve que la borne soit implantée à 2 mètres de la bordure de chaussée et que les lieux soient remis en état après travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/012**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LE CHEMIN DU GERDIL POUR ALIMENTER LA PROPRIETE VOISIN AU « GERDIL »**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 FEVRIER 2025**N°2025/012***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**CONVENTION COMMUNE / ENEDIS
POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LE CHEMIN DU GERDIL
POUR ALIMENTER LA PROPRIETE VOISIN AU « GERDIL »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'entreprise Guinot TP, mandatée par Enedis, projette le passage d'une ligne électrique souterraine pour augmenter la puissance électrique de l'alimentation de la propriété des Consorts VOISIN, cadastrée section C n°1777 au « Gerdil » (permis de construire n°074.236.22.00031 délivré le 16 août 2022 pour la restructuration d'une ferme existante pour création d'un logement dans la grange).

Les travaux concerneront pour environ 4 mètres linéaires le chemin du Gerdil.

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 15,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 28 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'octroi de la servitude au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve que la borne soit implantée à 2 mètres de la bordure de chaussée et que les lieux soient remis en état après travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/013

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LE CHEMIN DES FEES POUR ALIMENTER LA PROPRIETE PROFIT AU « BETASSEY »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 FEVRIER 2025

N°2025/013

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION COMMUNE / ENEDIS
POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LE CHEMIN DES FEES
POUR ALIMENTER LA PROPRIETE PROFIT AU « BETASSEY »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'entreprise Guinot TP, mandatée par Enedis, projette le passage d'une ligne électrique souterraine pour alimenter la propriété de Monsieur PROFIT Alexis, cadastrée section A n°3692 au « Bétassey » (permis de construire n°074.236.23..00002 délivré le 10 mars 2023 pour la construction d'une maison d'habitation et d'un garage annexe).

Les travaux concerneront pour environ 7 mètres linéaires le chemin des Fées.

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 15,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 28 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'octroi de la servitude au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve que la borne soit implantée à 2 mètres de la bordure de chaussée et que les lieux soient remis en état après travaux,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/014

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LE CHEMIN DU GIROUX POUR ALIMENTER LA PROPRIETE LOCKETT AU « PERREY »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 FEVRIER 2025

N°2025/014

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION COMMUNE / ENEDIS
 POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LE CHEMIN DU GIROUX
 POUR ALIMENTER LA PROPRIETE LOCKETT AU « PERREY »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'entreprise Guinot TP, mandatée par Enedis, projette le passage d'une ligne électrique souterraine pour alimenter la propriété de Monsieur LOCKETT Tim, cadastrée section H n°4667-4680-4904-4906 au « Perrey » (permis de construire n°074.236.23..00035 délivré le 30 juin 2023 pour la construction d'un chalet et d'un garage).

Les travaux concerneront pour environ 20 mètres linéaires le chemin du Giroux.

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 40,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 28 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'octroi de la servitude au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve que la borne soit implantée à 2 mètres de la bordure de chaussée et que les lieux soient remis en état après travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/015

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CREATION D'UNE PISTE DE DESCENTE VTT ENTRE LE BETTEX ET LE PARC THERMAL EN PASSANT PAR LES MONTS ROSSET

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 FEVRIER 2025

N°2025/015

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CREATION D'UNE PISTE DE DESCENTE VTT ENTRE LE BETTEX ET LE PARC THERMAL EN PASSANT PAR LES MONTS ROSSET

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, Adjoint au Maire délégué aux sports

La Commune de Saint-Gervais projette de créer une piste réservée aux VTT (Vélos Tout Terrain), VAE (Vélos à Assistance Electrique) et FTT (Fauteuils Tout Terrain), entre le Bettex et le Fayet en passant par les Monts Rosset.

Ce projet emprunte pour sa plus grande partie des terrains communaux, mais également 6 propriétés privées, pour lesquelles la Commune a obtenu un accord de principe pour une autorisation de passage, comprenant la réalisation des travaux, la mise en place du balisage, l'entretien de l'itinéraire et la communication de l'activité sur les différents supports.

Le tracé sera partagé sur certaines portions, et réservé sur d'autres.

Le marché a été attribué à l'entreprise RGTP dans le Vaucluse (84), pour la conception et réalisation du projet au printemps 2025 et un achèvement programmé en juin 2025, pour un montant total de 145 000,00 € HT.

ENTENDU l'exposé,

VU le linéaire de la piste de descente projetée,

VU les accords de principe des propriétaires privés,

VU la consultation de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 28 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** la réalisation de la piste de descente suivant le tracé projeté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, notamment les conventions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *En réponse à Monsieur Daniel DENERI, Monsieur Bernard SEJALON informe que la longueur de la piste est d'environ 10 kilomètres.*
- *Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX : « Cette piste est-elle à double sens et à double usage ? »*
- *Monsieur Bernard SEJALON : « Je pense que l'on verra plus de vététistes à la descente. Une signalisation adaptée sera installée par l'entreprise ».*
- *Monsieur Lionel CANON : « Est-il prévu une bande cyclable entre « Le Valléen » et le lieudit Robinson ? »*
- *Monsieur Rémi BOUTROIS : « Il existe un passage par Fontaine Froide pour relier l'itinéraire prévu de VTT ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/016

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : PROJET DE TURBINAGE DU TORRENT DE BIONNASSAY PAR LA SOCIETE ENERGIE DES TERRITOIRES – PROTOCOLE D'ACCORD

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 FEVRIER 2025**N°2025/016***Coordination Générale - Direction des Services Techniques***PROJET DE TURBINAGE DU TORRENT DE BIONNASSAY PAR LA SOCIÉTÉ
ENERGIE DES TERRITOIRES – PROTOCOLE D'ACCORD****Rapporteur** : Monsieur le Maire

La Commune a été sollicitée par la société Energie des Territoires qui souhaite développer un projet de turbinage sur le torrent de Bionnassay.

A ce titre, la société Energie des Territoires a proposé un projet de turbinage dont la prise d'eau se situerait au niveau du pont des Places et dont la centrale hydroélectrique se situerait dans les environs de la déchetterie.

Le protocole d'accord a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Commune et la société Energie des Territoires afin de pouvoir réaliser un projet de centrale hydraulique sur la commune de Saint-Gervais. Il précise les dispositions générales du bail à construction qui sera signé entre les parties si le projet aboutit.

Les conditions financières proposées par la société dans le cadre de la signature du protocole sont les suivantes :

Le montant annuel du loyer du bail à construction est fixé à :

- 10 % du chiffre d'affaires de la centrale Hydro Electrique pour les années de 1 à 20
- 13 % du chiffre d'affaires de la centrale hydro Electrique pour les années de 21 à 30
- 14 % du chiffre d'affaires de la centrale hydro Electrique pour les années de 31 à 40
- 15 % du chiffre d'affaires de la centrale hydro Electrique à partir de l'année 41 et ceci jusqu'à la fin de l'exploitation de la centrale hydroélectrique

Pour l'utilisation du foncier communal, les indemnités suivantes sont proposées par la société :

- 10 000 € pour le bâtiment usine si celui-ci se trouve sur une parcelle communale
- 10 000 € pour la prise d'eau
- 10 €/ml pour l'enfouissement de la conduite forcée sur les terrains communaux et voies communales. Ceci représente environ 26 000 € car il y a environ 2 600 m de conduite forcée.

Entendu l'exposé,

VU l'avis favorable de la commission des travaux du 14 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le protocole d'accord avec la société Energie des Territoires pour son projet de turbinage du torrent de Bionnassay ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord correspondant et tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Madame Monique RACT : « C'est le meilleur tracé. Le précédent passait sous la route de Bionnassay avec un départ du pont des Places jusqu'au Champel pour descendre ensuite jusqu'au barrage vers la déchetterie ».
- En réponse à Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET, Monsieur le Maire informe que tout le linéaire sera enterré et que la négociation est de refaire la canalisation d'eau potable en même temps à leur charge ».
- Madame Valérie ROBIN : « Au niveau du Champel, où passe le tracé ? »
- Madame Monique RACT : « En dehors du village ».
- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « On va laisser suffisamment d'eau dans le torrent ? »
- Monsieur le Maire : « Des obligations sont à respecter. Un dossier administratif doit être déposé avec l'autorisation des propriétaires et la réalisation d'une étude d'impact ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Qu'en est-il de la gravière à Bionnay ? »
- Monsieur le Maire : « Ce sera au concessionnaire de solutionner cette question ».
- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Qui est Energie des Territoires ? »
- Monsieur le Maire : « Ce sont d'anciens cadres d'une société rachetée par Total Quadran ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Ce contrat engage la Commune si le dossier est conforme ? »
- Monsieur le Maire : « Il s'agit aujourd'hui d'une décision de principe qui permet à la société de déposer son dossier administratif ».
- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « On ne leur devra donc rien ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :
27 voix POUR**

1 voix CONTRE : Madame Valérie ROBIN

1 ABSTENTION : Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET

- En réponse à Monsieur Rémi BOUTROIS, Madame Valérie ROBIN explique son vote « contre » : « Ce projet est trop pharaonique avec beaucoup d'impacts. Il ne faut pas mettre des usines partout. Il vaut mieux économiser l'énergie. Pour le moment, j'ai besoin de réfléchir sur ce projet ».

n°2025/017

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 FEVRIER 2025**N°2025/017***Coordination Générale – Direction des Services Techniques***APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT****Rapporteur** : Monsieur Patrice BIBIER COCATRIX, adjoint au Maire délégué aux Travaux

Dans le cadre de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux usées après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de la mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Saint Gervais les Bains, la commune a choisi le bureau d'études spécialisé NICOT INGENIEURS CONSEILS afin d'élaborer cette étude de zonage de l'assainissement volet eaux usées.

Considérant dans ces conditions qu'il convient de valider et d'approuver le zonage de l'assainissement - volets eaux usées ;

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles et les possibilités d'assainissement s'impose ;

Considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées ;

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées après validation par le Conseil Municipal devra être soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive ;

ENTENDU l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-10,

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement volet eaux usées à soumettre à l'enquête publique, lesquelles ont fait l'objet d'une présentation et approbation en commission des travaux le 12 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le schéma directeur de l'assainissement et notamment le programme de travaux qu'il contient,
- **DE DECIDER** en raison des changements mineurs sur le zonage de l'assainissement, de reporter l'enquête publique relative au zonage à la prochaine révision ou modification du PLU,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau et de tout autre organisme,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Michel STROPIANO : « Quels sont les moyens coercitifs pour que les habitants soient raccordés au réseau collectif ? »*
- *Monsieur le Maire : « Il s'agit du doublement du prix pour ces propriétés. Le principe est l'obligation de se raccorder. Si les familles ont des difficultés, il existe des dispositifs extérieurs d'aide d'amélioration à l'habitat (isolation, assainissement...) ».*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :
28 voix POUR**

1 ABSTENTION : Monsieur Michel STROPIANO

n°2025/018

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – POLE VIE LOCALE – SCOLAIRE

Objet : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARITE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS ET LA COMMUNE DE PASSY

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 FEVRIER 2025**N°2025/018***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Pôle Vie Locale – Scolaire***CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARITE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS ET LA COMMUNE DE PASSY****Rapporteur** : Madame Véronique CLEVY, adjointe au Maire déléguée à la vie locale

Suite à la délibération 2024/212 du conseil municipal du 11 septembre 2024, dans le cadre du renouvellement des conventions de participation aux charges de scolarités entre la commune de Saint Gervais les Bains et les communes des Contamines Montjoie, de Megève, de Passy, de Domancy et de Sallanches, ladite convention proposée a été refusée par la Mairie de Passy.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, à la demande de la mairie de Passy, la suppression des articles 3 et 4 de la convention de participation financière entre la commune de Saint Gervais les Bains et la commune de Passy, concernant le financement des frais pour les enfants scolarisés dans le dispositif ULIS et les enfants de parents enseignants, selon le code de l'éducation, articles L218-8 et R212-21.

ENTENDU l'exposé,**VU** le code de l'éducation, articles L218-8 et R212-21,**VU** le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention proposée par Passy,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**n°2025/019****COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**
Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Voitants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 FEVRIER 2025**N°2025/019***Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines***MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'établir et de modifier le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

ENTENDU l'exposé,**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,**VU** le tableau des effectifs,

- Emploi vacant à la Direction des ressources humaines - Gestionnaire paie et carrières
- Emploi vacant au pôle bâtiments – Plombier
- Recrutement à l'Office du Tourisme – Chargé de communication
- Recrutement à l'Office du Tourisme – Responsable animation
- Recrutement aux installations sportives – 2 maitres-nageurs à la piscine

Il est proposé au Conseil Municipal :

Pour le tableau des effectifs ci-après :

- **DE SUPPRIMER** 1 poste d'ingénieur
- **DE SUPPRIMER** 1 poste d'agent de maîtrise
- **DE CREER** 1 poste d'ingénieur principal
- **DE CREER** 1 poste d'adjoint technique principal de 2 ème classe
- **D'ADOPTER** la modification des emplois ainsi proposée dans le tableau des effectifs

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
Admin.	DGS	Directeur général des services	Attaché hors classe	A	TC	1	1	1	0
		Chargé du secrétariat général	Rédacteur P1C	B	TC	1	1	1	0
		Chargé du secrétariat général	Rédacteur P2C	B	TC	1	1	1	0
	OT	Directeur OT	Attaché hors classe	A	TC	1	1	1	0
		Chargé de comm.	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Chargé de comm. et relations presse	Attaché	A	TC	2	1	1	1
		Chargé de la comm. digitale	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Responsable évènementiel	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire administratif évènementiel	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	3	3	3	0
		Responsable administratif et accueil	Adjoint adm. ppal 2 cl	C	TC	1	1	1	0
		Responsable animation	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
		Agent accueil	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	1	0	0	1		

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL	
	Fin.	Directeur financier	Attaché	A	TC	1	1	1	0	
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0	
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	3	3	3	0	
	RH	Directeur des ressources humaines	Attaché	A	TC	1	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P2C	C	TC	1	0	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Rédacteur	C	TC	1	0	0	0	1
	Jurid.	Responsable des affaires juridiques	Attaché	A	TC	1	1	1	1	0
	Urba.	Instructeur urbanisme	Attaché	A	TC	1	1	1	1	0
		Gestionnaire administratif foncier	Rédacteur	B	TC	1	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	1	0
	March. publics	Gestionnaire adm.	Rédacteur	B	TC	1	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	1	0
	Etat civil	Responsable état civil	Rédacteur P1C	B	TC	1	0	0	0	1

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. PIC	C	TNC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	3	3	3	0
	Inform.	Responsable informatique	Attaché	A	TC	1	1	1	0
	PM	Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	1	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	1	1	0	0
	Prév.	Agent de prévention des risques professionnels	Rédacteur ppal 2cl	B	TC	1	1	1	0
		Responsable des services social et scolaire							
	Pôle vie locale social scol.	Gestionnaire adm.	Adjoint adm. PIC	C	TNC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. PIC	C	TC	2	2	2	0
		Animateur référent scolaire	Adjoint animation	C	TC	1	1	1	0
		Coordinateur scolaire	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
		DST	Coordinateur pôle moyens généraux	Adjoint adm. PIC	C	TC	1	1	1

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P2C	C	TC	1	1	1	0
	Inst. sport.	Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	3	3	3	0
Techn.	DST	Directeur des services techniques	Ingénieur hors classe	A	TC	1	1	1	0
		Directeur des services techniques adjoint	Ingénieur principal	A	TC	1	1	1	0
		Responsable des installations sportives	Techn. P1C	B	TC	1	0	1	0
		Adjoint responsable des installations sportives	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable espaces paysagers	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Adjoint responsable des espaces paysagers	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable sentiers et manifestations	Adjoint tech. P2C	C	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Adjoint responsable sentiers et manifestations	Adjoint tech.	C	TC	1	1	1	0
		Responsable pôle bâtiments	Techn.	B	TC	1	1	1	0
		Chargé d'études VRD	Techn.	B	TC	1	1	1	0
		Resp. pôle cadre de vie	Techn.	B	TC	1	0	0	1
		Gestionnaire SIG	Adjoint technique	C	TC	1	1	1	0
		Responsable d'exploitation voirie	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable voirie	Adjoint tech. Ppal 2C	C	TC	1	1	1	0
		Responsable mécanique	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable eau assainissement	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable achats	Adjoint technique ppal 2 cl principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Agent de maîtrise principal	C	TC	6	6	6	0
		Agent polyvalent	Agent de maîtrise	C	TC	6	6	4	2
		Agent polyvalent	Adjoint tech. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Adjoint tech. P2C	C	TC	2	0	0	2
		Agent polyvalent	Adjoint tech.	C	TC	31	29	29	2

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
	Entretien	Responsable location des salles et entretien des locaux	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
			Adjoint tech.	C	TC	2	2	2	0
			Adjoint tech. P2C	C	TNC	1	1	1	0
			Agent de maîtrise principal	C	TC	6	6	6	0
	Scol.	Agent polyvalent	Agent de maîtrise	C	TC	2	2	2	0
			Adjoint tech. P1C	C	TNC	1	1	1	0
			Adjoint tech. P2C	C	TC	1	1	1	0
					TNC	1	1	1	0
			Adjoint tech.	C	TNC	7	5	5	2
			Sociale	ATSEM	ATSEM P1C	C	TC	3	2
Animat ^p			Adjoint animation P2C	C	TC	1	0	0	1
			Adjoint animation	C	TC	3	2	2	1
					TNC	12	11	11	1
Médico-sociale	Petite enfance	Aux. de puériculture	Aux. de puéricult. cl. sup.	B	TNC	1	1	0	1
Sécurité	PM	Responsable de la PM	Brigadier-chef principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent de police municipale				1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		ASVP	Adjoint tech.	C	TC	1	1	1	0
Culture	Cult. et patrim.	Directeur culture et patrimoine	Attaché conserv. patrim.	A	TC	1	1	1	0
		Responsable bibliothèque	Assistant conservation du patrim.	B	TC	1	1	1	0
		Agent de bibliothèque	Adjoint du patrim. P1 C	C	TC	1	1	1	0
		Agent d'accueil et de médiation	Adjoint du patrim. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Agent d'accueil et de médiation	Adjoint du patrim.	C	TC	3	3	3	0
		Directeur Ecole musique	Assistant enseignement artistique	B	TC	1	1	1	0
Sportive	Inst. sport	Chef de bassin	Educateur des APS P2C	B	TC	1	1	1	0
		Maître-nageur	Educateur des APS	B	TC	4	3	3	1
		Maître-nageur	Educateur des APS	B	TNC	1	0	0	1
		Intervenant sur glace	Educateur des APS	B	TNC	1	1	1	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- Monsieur le Maire : « Les règles d'encadrement à la piscine nécessitent le recrutement de maîtres-nageurs ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/021

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : DENOMINATION DE LA SALLE DITE « CHAUDE » DE LA PATINOIRE MUNICIPALE : « SALLE DOCTEUR ALBERT MURE »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 FEVRIER 2025

N°2025/021

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**DENOMINATION DE LA SALLE DITE « CHAUDE » DE LA PATINOIRE MUNICIPALE :
« SALLE DOCTEUR ALBERT MURE »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales « *règle par ses délibérations les affaires de la commune* ».

La dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la Commune.

Il a été évoqué lors du bureau municipal du 03 février dernier que la salle dite « chaude » de la patinoire municipale prenne la dénomination suivante : « Salle Docteur Albert MURE ».

Le Docteur Albert MURE était médecin généraliste à l'origine de la création du grand prix de patinage.

VU l'accord écrit des descendants de Monsieur Albert MURE en date du 07 février 2025,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la dénomination de la salle dite « chaude » de la patinoire municipale : « Salle Docteur Albert MURE »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Madame Véronique CLEVY s'interroge sur le fait de mettre son titre de « Docteur » et de modifier la délibération en ce sens.
- Monsieur le Maire partage cet avis et informe que l'inauguration de la salle aura lieu le samedi 08 mars prochain, à 18 h 00 ; la date ayant été arrêtée en accord avec sa famille.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT), du contrat de location au profit de Monsieur Bonito Olivier d'un appartement dans l'ancienne maison Revenaz et de la convention passée avec la Société Protectrice des Animaux Haute-Vallée de l'Arve pour la gestion des « chats libres » pour l'année 2025 (joints en annexe).

Monsieur le Maire tient à remercier Madame Raphaëlle Longo pour tout le travail qu'elle a effectué au sein de l'association de la Société Protectrice des Animaux, pour son investissement depuis de très longues années, et qui a démissionné de son poste de Présidente pour des raisons de conflits de personnes, ce qui est regrettable.

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°52/2024
ARRETE MUNICIPAL
FIXANT LE MONTANT DES AIDES AUX EXPLOITANTS
AGRICOLES

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/234 du 20 décembre 2023 relative à l'aide à l'agriculture et aux exploitants agricoles pour l'année 2024

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de la Délibération du Conseil Municipal n°2023/234 du 20 décembre 2023, il convient d'attribuer les subventions pour l'année 2024 suivant la liste définie comme suit :

AIDE COMMUNALE AUX EXPLOITANTS AGRICOLES			
AGRICULTEURS	EMBELLEMENT DES FERMES	EAU	TOTAL
GAEC Les Roches Fleuries	2 576.11	176.20	2 752.31
BOCHATEY Gérard	450.00	8.81	458.81
DELACHAT Noël	1 794.59	149.80	1 944.39
DUNAND Marc	1 157.80	88.10	1 245.90
FAVRET Adrien	636.79	61.67	698.46
GAEC LES DEMORET	2 720.83	176.20	2 897.03
GAEC Ferme Jacquet	2 141.93	176.20	2 318.13
JACQUET Bernard	450.00	8.81	458.81
JACQUIER Grégory	1 765.65	96.91	1 862.56
GAEC MARTINELLI Jacky	1 505.14	176.20	1 681.34

MOLLARD Gilbert	450.00	26.43	476.43
MUFFAT Jean-Noël	1 534.09	176.20	1 710.29
PERRAUDIN Christophe	1 099.91	88.10	1 188.01
PIODELLA Jérôme	1 389.36	176.20	1 565.56
RACT Fabien	1 070.97	70.48	1 141.45
RACT Monique	1 070.97	70.48	1 141.45
RIGOLE Julien	1 678.81	176.20	1 855.01
SERRI Thibault	1 505.14	96.91	1 602.05
TOTAUX	24 998.09	1 999.90	26 997.99

Article 2 :

Monsieur le Maire et la Comptable Public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 31 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Mis en ligne le 03-01-2025

Télétransmis le 03-01-2025

Madame Marie-Christine DAYVE, Première Adjointe au Maire, est autorisée à signer tous les documents communaux pris à Saint-Gervais-les-Bains en lieu et place de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire, à l'exception de tous les documents budgétaires, mandats de paiement et titres de recette, relatifs à la Régie de l'Office de Tourisme, et de tous les documents budgétaires des budgets Ville, Eau, Assainissement, et Transport.

La signature de Madame Marie-Christine DAYVE devra être précédée de la formule suivante : « par délégation de Monsieur le Maire ».

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

74170 - HAUTE-SAVOIE

N°01/2025 PM

ARRETE MUNICIPAL**ARRETE TEMPORAIRE DE DELEGATION DE SIGNATURE A**

MADAME MARIE-CHRISTINE DAYVE

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération n°2020/065 fixant le nombre d'adjoints réglementaires, d'adjoints spéciaux et conseillers municipaux délégués rendue exécutoire le 26 mai 2020 et la délibération n°2020/066 portant élection de ces adjoints dans l'ordre du tableau du conseil municipal, rendue exécutoire le 26 mai 2020, Considérant que Madame Marie-Christine DAYVE apparaît en qualité de première adjointe au Maire dans la délibération susmentionnée,

Considérant que Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire, est absent du territoire communal pour un déplacement à l'étranger dans le cadre de ses fonctions de Maire, du vendredi 03 janvier 2025 au dimanche 12 janvier 2025 inclus,

Considérant que Monsieur Jean-Marc PEILLEX sera dans l'impossibilité de signer les documents communaux pris à Saint-Gervais-les-Bains pendant cette période,

Considérant que Monsieur Jean-Marc PEILLEX sera amené dans le cadre de son déplacement à l'étranger à signer des documents officiels en sa qualité de Maire de Saint-Gervais-les-Bains,

ARRETE :**Article 1^{er}**

Pendant l'absence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire, du vendredi 03 janvier 2025 au dimanche 12 janvier 2025 inclus,

Article 2

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de la Commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 3

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains

Le 02 janvier 2025

Le Maire,

Conseiller départemental
du Canton du Mont-Blanc,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis en Sous-Préfecture le 03 janvier 2025

Notifié à l'adjoint au Maire le 03 janvier 2025

Mise en ligne le 03 janvier 2025

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

74170 - HAUTE-SAVOIE

N° 02/2025

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT VIREMENT DE CREDITS DEPUIS UN
COMPTE DE DEPENSES IMPREVUES EXPLOITATION
BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2024
JOURNEE COMPLEMENTAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les crédits inscrits au compte 022, dépenses imprévues, section d'exploitation du budget annexe de l'eau,

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 66 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Considérant l'insuffisance de crédits inscrit sur l'article 6817, dotations aux dépréciations des actifs circulants,

ARRETE :

Article 1er :

Un virement de crédits d'un montant de 400 € concernant le budget annexe de l'eau est effectué depuis le compte de dépenses imprévues de la section d'exploitation, article 022, sur l'article 6817 au titre de la journée complémentaire de l'exercice 2024.

Article 2 :

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 03/2025
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT VIREMENT DE CREDITS DEPUIS UN COMPTE
DE DEPENSES IMPREVUES EXPLOITATION
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2024
JOURNEE COMPLEMENTAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les crédits inscrits au compte 022, dépenses imprévues, section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement, Considérant l'insuffisance de crédits inscrit sur l'article 6817, dotations aux dépréciations des actifs circulants,

ARRETE :

Article 1er :

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°04/2025
ARRETE MUNICIPAL
TARIFS DMJ – DIAGONALE DU MONT-JOLY
HIVER 2024-25**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Monsieur le Maire et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet des mesures de publication et de transmission lui conférant son caractère exécutoire.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 13 janvier 2025,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis le 13/01/2025

Mis en ligne le 13/01/2025

Un virement de crédits d'un montant de 1 500 € concernant le budget annexe de l'assainissement est effectué depuis le compte de dépenses imprévues de la section d'exploitation, article 022, sur l'article 6817 au titre de la journée complémentaire de l'exercice 2024.

Article 2 :

Monsieur le Maire et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet des mesures de publication et de transmission lui conférant son caractère exécutoire.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 13 janvier 2025,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis le 13/01/2025

Mis en ligne le 13/01/2025

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation de la Diagonale du Mont-Joly 2024-25,

Les tarifs d'inscriptions ainsi que les repas des accompagnants sont les suivants :

<i>Désignation</i>	<i>Tarifs</i>
<i>Inscription en ligne</i>	<i>25 €</i>
<i>Inscription sur place</i>	<i>30 €</i>
<i>Repas accompagnants</i>	<i>20 €</i>

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jean-Marc PEILLEX

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 13 janvier 2025

Mis en ligne le 13/01/2025

Télétransmis en Sous-Préfecture le 13/01/2025

Le Maire,

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE**

**N°05-2025
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT GRATUITE DES ENTREES A LA CURE**

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

LES 17 et 18 JANVIER 2025**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté n° 51/2024 du 18 décembre 2024 portant modification des tarifs municipaux culture et patrimoine ;

ARRETE**Article 1 :**

Dans le cadre de l'exposition restitution des résidences d'artistes organisés par l'association l'Envers des Pentes, les entrées à la Cure seront gratuites :

Vendredi 17 et samedi 18 janvier 2025

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 06/2025**

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT VIREMENT DE CREDITS D'ARTICLE A ARTICLE
A L'INTERIEUR DU MEME CHAPITRE – BUDGET PRINCIPAL –
EXERCICE 2024**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les virements de crédits d'article à article à l'intérieur du même chapitre,

Considérant les inscriptions budgétaires du budget principal, exercice 2024,

Considérant que le budget est voté par chapitre,

ARRETE :**Article 1er :**

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°07-2025**

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT CREATION DU TARIF DU FESTIVAL GAUTIER
CAPUCON DANS LE CADRE DE LA REGIE DE RECETTES
« FESTIVAL ET ACTIVITES CULTURELLES »**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre du Festival Gautier Capuçon qui se déroulera du 24 au 26 février 2025, le tarif sera le suivant :

Article 2 :

Monsieur le Maire de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 16/01/2025

Le Maire,

Jean Marc PEILLEX

Mis en ligne le 16-01-2025

Télétransmis le 16-01-2025

Monsieur le Maire décide de procéder aux virements de crédits d'article à article à l'intérieur du même chapitre selon la décision jointe en annexe.

Article 2 :

Monsieur le Maire et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet des mesures de publication et de transmission lui conférant son caractère exécutoire.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 21 janvier 2025,

Le Maire,

Jean Marc PEILLEX

Télétransmis le 21-01-2025

Mis en ligne le 21-01-2025

- 15 € par soirée
- 35 € le Pass 3 soirées

Article 2 : Monsieur Le Maire et Madame La Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 24 janvier 2025

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Mis en ligne le 24-01-2025

Télétransmis en Sous-Préfecture le 24-01-2025

Avant 19 h 30, pendant le quart d'heure réservé au public et en l'absence de questions du public, Monsieur le Maire donne lecture de l'agenda du mois.

DECEMBRE

- 20 : Accueil du voyage de presse IDT 74
Signature des contrats avec les sportifs de haut niveau
Spectacle de l'école du Montjoly
- Du 21
- au 22 : Marché de Noël, sur la promenade du Mont-Blanc
- 21 : Inauguration de la Cure rénovée
- 23 : Bureau municipal
Film « Les Sanglots indiens du Mont-Blanc », au Théâtre Montjoie
- 25 : Inauguration du lancement de la Fête des Lumières
- 26 : Inauguration du chemin des Pissenlits et du nouveau pont
Commission des sports
- 27 : Réunion publique au Fayet
- 30 : Réunion de quartier avec les habitants de la rue du Montjoly / de la Tour / des Pissenlits et des Granges d'Orsin

JANVIER

- 03 : Réunion de direction
- 08 : Signature, au Japon, d'un Protocole d'Amitié et de Coopération Mutuelle entre Saint-Gervais et Yamanouchi
- 09 : Commission des permis de construire
- 13 : Vernissage de l'exposition de Raphaël Christian, salle Géo Dorival
Réunion publique à Saint-Gervais
Dîner du voyage de presse « Belge »
- 14 : Réunion de la mission interministérielle sur les avalanches et les risques naturels
Commission des travaux
- 15 : SISHT
CCAS
- 16 : Vernissage de l'exposition « L'Envers des pentes », à la Cure
- 17 : Cérémonie des Vœux au personnel communal
- 18 : Inauguration de l'Alpin
Concert de flûte et harpe, en l'Eglise de Saint-Gervais
Cérémonie des Vœux à la population
- 19 : Remise des prix de la coupe de bronze U14, au Bettex
Concert inaugural de l'Harmonie municipale de Saint-Gervais avec en invité « Les Flûtes du Rhône »
Dîner du voyage de presse « Anglais »
- 21 : Déjeuner au restaurant scolaire de Bionnay
- 22 : Rencontre avec Monsieur Matthieu Lesieur, Président de Cospal
Réunion SIVU Les Houches / Saint-Gervais, aux Houches, pour l'avenant n°4
Accueil des nouveaux arrivants dans le personnel communal
Commission agricole
- 23 : Réunion avec EDF, hydro pour les berges du Bonnant du Parc Thermal

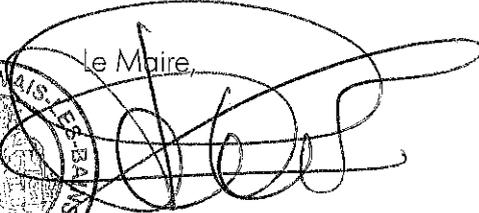
- 24 : Assemblée générale de l'Association de la Foire agricole de Saint-Gervais
- 26 : Loto de l'école Marie Paradis
- 28 : Commission d'Urbanisme et foncier
- 29 : Accueil mission Cluster Montagne / Mobilité, au Plan B au Fayet
- 30 : Commission des permis de construire
Tournage ludomag
- 31 : Soirée de parrainage des BTS technico-commercial, à l'Espace Mont-Blanc

FEVRIER

- 01 : Inauguration de la nouvelle scénographie de Hautetour
- 02 : Remise des prix du circuit de bronze U14 U16, au Bettex
- 03 : Bureau municipal
- 04 : Inspection annuelle de la Compagnie de Gendarmerie de Chamonix
Réunion de débriefing des événements
- 06 : Réunion de mi-saison ambassadeurs
- 07 : Vernissage de l'exposition de Tina-Renae, salle Géo Dorival
- 08 : Remise des prix de la micro-coupe U8, au Bettex
- 09 : Remise des prix du grand prix Vitam U16, mémorial Nicolas Trappier
- 10 : Réunion de concertation au Topo avec les riverains du secteur du Casino, au Fayet, pour le plan de circulation et de stationnement
- 12 : Réunion avec les ABF, pour les maisons Rosset
Conseil municipal

Pour conclure, Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil municipal se tiendra le mercredi 12 mars, qu'il sera le dernier pour Monsieur Laurent Claudel qui va quitter son poste de Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Gervais par obligation suite à la réussite d'un examen professionnel pour prendre ses nouvelles fonctions à la Communauté de Communes du Pays Genevois dès le 17 mars.

La séance est levée à 20 h 50.

Le Maire,

 Jean-Marc PEILLEX

Le secrétaire de séance
 du conseil municipal,

 Lionel CANON

Procès-verbal mis en ligne du 13 mars au 13 mai 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2025

ANNEXES



gre

Annexe Arrêté Municipal n° 06/2025

74236 Code INSEE	Commune de St-Gervais Budget ville	DM n°10 2024
---------------------	---------------------------------------	--------------

Virement crédits dans chapitre

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611-323 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60611-325 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631-323 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-510 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633-845 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-022 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-11 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-326 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064-020 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6067-201 : Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	17 038,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6067-211 : Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	0,00 €	9 810,50 €	0,00 €	0,00 €
D-6067-212 : Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	0,00 €	4 578,50 €	0,00 €	0,00 €
D-6067-213 : Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	0,00 €	2 649,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-020 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-611 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-4221 : Contrats de prestations de services	156 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132-020 : Locations immobilières	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61358-020 : Autres locations mobilières	63 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61358-512 : Autres locations mobilières	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61358-846 : Autres locations mobilières	13 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-614-020 : Charges locatives et de copropriété	3 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-020 : Entretien et réparations sur terrains	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-845 : Entretien et réparations sur terrains	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	70 000,00 €	71 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-024 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-211 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-212 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-213 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

74236 Code INSEE	Commune de St-Gervais Budget ville	DM n°10 2024
---------------------	---------------------------------------	--------------

Virement crédits dans chapitre

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-615221-311 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	20 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-323 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-338 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-510 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-633 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-66 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-7222 : Entretien et réparations sur voiries	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-845 : Entretien et réparations sur voiries	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61524-511 : Entretien et réparations sur bois et forêts	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61524-76 : Entretien et réparations sur bois et forêts	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-020 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-212 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-213 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-281 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-510 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0,00 €	14 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-847 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0,00 €	9 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-020 : Maintenance	0,00 €	10 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-026 : Maintenance	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-211 : Maintenance	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-212 : Maintenance	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-311 : Maintenance	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-325 : Maintenance	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-510 : Maintenance	0,00 €	35 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-511 : Maintenance	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-847 : Maintenance	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-01 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	24 424,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-020 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	146 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-026 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-213 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-311 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	8 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-325 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-510 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-511 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-833 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

74236 Code INSEE	Commune de St-Gervais Budget ville	DM n°10 2024
---------------------	---------------------------------------	--------------

Virement crédits dans chapitre

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6161-66 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-828 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	18 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-847 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6168-01 : Autres primes d'assurance	36 424,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6168-020 : Autres primes d'assurance	203 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6168-311 : Autres primes d'assurance	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-16 : Etudes et recherches	41 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-323 : Etudes et recherches	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-325 : Etudes et recherches	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182-022 : Documentation générale et technique	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182-323 : Documentation générale et technique	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182-510 : Documentation générale et technique	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62268-020 : Autres honoraires, conseils..	58 000,00 €	208 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62268-022 : Autres honoraires, conseils..	0,00 €	93 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62268-76 : Autres honoraires, conseils..	0,00 €	47 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-022 : Annonces et insertions	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-311 : Annonces et insertions	26 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-022 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6234-020 : Réceptions	0,00 €	13 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6234-022 : Réceptions	0,00 €	14 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6234-311 : Réceptions	0,00 €	7 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6234-338 : Réceptions	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-022 : Catalogues et imprimés et publications	0,00 €	20 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-311 : Catalogues et imprimés et publications	0,00 €	6 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-312 : Catalogues et imprimés et publications	0,00 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-020 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	0,00 €	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-311 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	0,00 €	23 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6241-020 : Transports de biens	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6241-845 : Transports de biens	0,00 €	10 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247-820 : Transports collectifs du personnel	15 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251-020 : Voyages, déplacements et missions	0,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261-020 : Frais d'affranchissement	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261-022 : Frais d'affranchissement	0,00 €	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-020 : Frais de télécommunications	0,00 €	4 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627-020 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-020 : Concours divers (cotisations...)	38 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

74236 Code INSEE	Commune de St-Gervais Budget ville	DM n°10 2024
---------------------	---------------------------------------	--------------

Virement crédits dans chapitre

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-62878-633 : Remboursements de frais à des tiers	428 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6355-01 : Taxes et impôts sur les véhicules	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-637-311 : Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-637-323 : Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 308 162,00 €	1 308 162,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 308 162,00 €	1 308 162,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

g ve



**CONTRAT DE LOCATION AU PROFIT DE MONSIEUR BONITO OLIVIER
D'UN APPARTEMENT DANS L'ANCIENNE MAISON REVENAZ**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur BONITO Olivier, agent non titulaire,
Demeurant au 3400 route des Amerands – 74170 ST GERVAIS LES BAINS,
Ci-après dénommé « le preneur »,

D'une part,

ET

La Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marc PEILLEX, habilité par délégation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
Ci-après dénommée « le bailleur »,

D'autre part,

Lesquels, préalablement au présent contrat, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE :

La Commune de Saint-Gervais est détentrice d'un patrimoine immobilier constitué entre autre de logements situés dans l'enceinte des différentes écoles et bâtiments communaux. Depuis la réforme de 1990 qui n'oblige plus chaque collectivité à fournir un logement aux professeurs d'écoles, la Commune peut disposer plus librement de ses logements, et les mettre à la location selon les disponibilités, notamment pour des employés communaux qui en font la demande.

Monsieur Olivier BONITO est employé communal à la Mairie de Saint-Gervais, au service bâtiment. En sa qualité d'agent communal qu'il occupe à la Commune de Saint-Gervais, le présent contrat de bail n'est pas soumis aux dispositions de la loi du 23 décembre 1986, modifiée par la loi du 06 juillet 1989 relative au statut des baux d'habitation.

Ceci exposé, les comparants ont convenu et arrêté ce qui suit :

Le bailleur donne en location au preneur, qui accepte, le logement situé sur la Commune de Saint-Gervais, dans l'ancienne maison REVENAZ, dont la désignation suit.

O. B



CHAPITRE 1 : CONDITIONS DU BAIL

Article 1 : Dispositions concernant les lieux loués

I-1-1 - Désignation des locaux

Le bien loué est un appartement situé au 1^{er} étage de l'ancienne maison REVENAZ, sise 3400 route des Amerands à Saint-Gervais les Bains, type F5 d'une superficie de 115 m² comprenant :

- un salon/ salle à manger
- une cuisine
- trois chambres
- une salle de bains avec un WC
- une terrasse de 35 m².

Le tout comportant une installation de 5 chauffages électriques, et d'un insert bois Totem Fire Essentiel 700 d'une puissance de 6,5 Kw (installé en 2024 en remplacement de la cheminée à bois à foyer ouvert).

Le preneur déclare bien connaître l'appartement, et le prendre en l'état.

I-1-2 - Destination des lieux

Cet appartement étant loué à usage exclusif d'habitation principale, l'exercice de tout commerce et industrie, de toute profession, même libérale, est formellement interdit.

Le preneur ne pourra faire aucune modification de l'appartement sans l'accord préalable écrit ou exprès du bailleur. La demande de modification prendra la forme d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La date de réception fera partir un délai de 30 jours durant lequel le bailleur signifiera son accord ou son refus au preneur dans les mêmes formes. Une absence de réponse du bailleur équivaudra à un refus.

Le preneur s'engage également à respecter le règlement interne de la construction (nettoyage de l'entrée et de l'escalier, la sortie des poubelles...).

I-1-3 - Etat des lieux

Le preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance. Un état des lieux sera dressé contradictoirement et annexé au présent contrat.

Article 2 : Durée du bail

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} mai 2024.

O.B



N/Réf. : conv. n°732 JMP/JB

Article 3 : Loyer et charges

I-3-1 - Montant du loyer

Le présent contrat est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de Huit cent quinze Euros (815 €) Hors Charges.

Ce loyer sera payable à la perception de Saint-Gervais mensuellement à terme d'avance le 05 du mois, à compter du 1^{er} février 2025 ; en effet, au vu des heures de main d'œuvre réalisées par le preneur, avec accord du bailleur, pour les travaux de rafraîchissement et aménagement de l'appartement objet du bail (dont les matériaux ont été payés par la Commune), cette dernière a octroyé une gratuité du loyer durant 9 mois (du 1^{er} mai 2024 au 31 janvier 2025).

I-3-2 - Révision du loyer

Le loyer sera révisé annuellement au 1^{er} mai, par indexation sur l'indice de référence des loyers publié trimestriellement par l'I.N.S.E.E (indice de référence du 1^{er} trimestre 2024 : 143,46).

I-3-3 - Charges

Le preneur s'acquittera :

- des abonnements et consommations d'eau suivant les indications du compteur
- des abonnements et consommations d'électricité suivant les indications du compteur
- de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le preneur prendra directement à sa charge tous les autres abonnements (téléphone, internet...), et la souscription d'une assurance. Il devra en payer régulièrement les prix et cotisations à leur échéance, de façon à ce que le bailleur ne soit pas inquiété à ce sujet.

CHAPITRE II : OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Article 1 : Mise à disposition

Le bailleur garantit la délivrance de la chose louée à la date convenue et la jouissance paisible des lieux pendant la durée du bail.

Article 2 : Réparations – modifications

Le bailleur s'engage à effectuer toutes réparations, autres que locatives, nécessaires pour maintenir les lieux en l'état de servir à l'usage pour lequel ils ont été loués.

Il s'engage à ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le preneur dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée.

0.8
HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Foyet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



N/Réf. : conv. n°732 JMP/JB

Article 3 : Assurances

Le bailleur garantira les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en qualité de propriétaire.

Le bailleur garantira ses biens immobiliers ainsi que tous les aménagements et installations de nature immobilière dont les locaux seront dotés à la prise d'effet du présent contrat et ce notamment contre les risques d'incendie, explosions, foudre, tempêtes et dégâts des eaux.

CHAPITRE III : OBLIGATIONS DU PRENEUR

Article 1 : Jouissance – abonnements

III-1-1 – Jouissance

Le preneur devra jouir paisiblement des lieux loués et veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit troublée en aucune manière par son fait, celui de ses proches ou de ses animaux de compagnie.

Article 2 : Entretien – Réparations – travaux

III-2-1 – Entretien

Le preneur assure l'entretien courant du bien loué. Il assure aussi les menues réparations et l'ensemble des réparations locatives définies par le décret du 26 août 1987, sauf si elles sont dues à la vétusté, à une malfaçon, à un vice de construction, ou un cas fortuit ou de force majeure.

III-2-2 – Dégradations

Le preneur devra répondre des dégradations et pertes qui surviendraient pendant la durée du contrat dans le bien loué dont il a la jouissance exclusive.

III-2-3 – Transformation des lieux

Le preneur ne pourra faire dans le bien loué, aucun changement de distribution, aucune démolition et plus généralement aucun travail et aménagement intérieur ou extérieur sans accord exprès du bailleur.

Tous embellissements, améliorations, réparations, travaux quelconques effectués par le preneur dans le bien loué resteront acquis de plein droit et sans formalité au bailleur en fin de jouissance du preneur, sans indemnité d'aucune sorte à moins qu'il n'exige du preneur la remise en l'état des lieux au moment de son départ.

Le bailleur aura même la faculté d'exiger, en cours de bail, la remise immédiate des lieux en l'état initial lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local.

o.c.B



N/Réf. : conv. n°732 JMP/JB

III-2-4 – Travaux

Le preneur s'engage à laisser exécuter dans le bien loué les travaux d'aménagement des parties privatives ainsi que les travaux nécessaires au maintien en l'état et l'entretien normal du bien loué, le tout sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ou diminution de loyer qu'elle que soit la durée des travaux, excéderait-elle quarante jours. Les travaux engagés par le preneur sous sa responsabilité, avec l'agrément du bailleur, ne devront être exécutés que sous le contrôle de l'architecte du bâtiment ou bailleur. Dans le cas de l'intervention de l'architecte, ses honoraires seront supportés par le preneur.

Article 3 : Assurances

Le preneur s'engage à s'assurer contre l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions, la foudre, et en général tous les risques locatifs et de voisinage dont il doit répondre.

Il devra également justifier de cette assurance avant la prise de possession du bien, et du paiement des primes chaque année, à la demande du bailleur.

A défaut, le bailleur pourra résilier le contrat en application de la clause résolutoire.

Article 4 : Charges de ville, de police et autres – Impôts et taxes

Le preneur devra satisfaire à toutes les charges de ville, police et autres dont les locataires sont ordinairement tenus.

Il devra régulièrement acquitter ses impôts, supporter les taxes locatives correspondant à des services dont il profite directement de manière à ne pas donner lieu à un recours contre le bailleur, et en justifier à toute réquisition.

Article 5 : Visite du bien – restitution des clés

Le preneur s'engage à laisser le bailleur ou son représentant visiter les lieux loués chaque fois qu'il sera nécessaire pour l'entretien, les réparations ou la sécurité de l'immeuble.

Lors de l'expiration du bail, le preneur devra rendre les clés du bien loué le jour où finira la location avant midi ou le jour du déménagement si celui-ci le précède.

CHAPITRE IV : SANCTION DES OBLIGATIONS

Article 1 : Dépôt de garantie

Néant

O-B
4

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



N/Réf. : conv. n°732 JMP/JB

Article 2 : Clause résolutoire

A défaut de paiement, à son échéance, de tout ou partie du loyer et des charges, ou en cas d'inobservation de l'une des clauses du présent contrat, le bail sera résilié de plein droit, un mois après un commandement de payer demeuré infructueux et faute de saisine du juge dans les conditions prévues par la loi, sans qu'il soit nécessaire de faire prononcer judiciairement la résolution.

Si le preneur refuse de quitter les lieux, il suffira, pour l'y contraindre, d'une ordonnance de référé.

Article 3 : Clauses pénales

En outre et sans qu'il soit dérogé à la précédente clause résolutoire, le preneur s'engage formellement à respecter les deux clauses pénales qui suivent et qu'il déclare accepter entièrement :

1°) En cas de non paiement d'un seul terme de loyer à son échéance, ou des provisions sur charges à leur échéance ou à leur demande, le montant du loyer et des charges sera dû de plein droit ainsi que les frais de recommandé et de justice exposés aux fins d'obtenir le recouvrement de la somme impayée en ce compris les frais taxables, tels que les honoraires d'huissier, d'avocat, ou d'expertise.

En plus, le preneur réglera une pénalité de 10% par mois ou fraction de mois de retard, calculée sur les sommes dues, frais et pénalités compris.

2°) Si le preneur, à l'expiration du congé ne libère pas les lieux, résiste à une ordonnance d'expulsion, ou obtient des délais à son départ, il devra verser à titre d'indemnité conventionnelle d'occupation, et outre les charges, une pénalité fixée par avance à une somme journalière égale à 10% du loyer mensuel alors réglé, et ce malgré la résiliation de la location.

Ces clauses pénales sont applicables à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'acquiescement ou par exploit d'huissier, demandant l'application des clauses pénales.

CHAPITRE V : TRANSMISSION DU CONTRAT

Article 1 : Sous-location

Le preneur ne pourra pas sous-louer les lieux.

CHAPITRE VI : CONGE – OFFRE DE RENOUVELLEMENT – CESSATION DE LA QUALITE D'EMPLOYE COMMUNAL

Article 1 : Congé donné par le preneur

Le preneur peut donner congé pour la fin du bail à tout moment, en respectant un préavis de trois mois. Ce préavis sera ramené à un mois en cas de congés longue maladie, de maternité ou parental.

O. B



N/Réf. : conv. n°732 JMP/JB

Article 2 : Congé ou offre de renouvellement par le bailleur

Le bailleur peut donner congé pour la fin du bail, trois mois avant le terme du contrat. Le congé indique le motif pour lequel il est délivré.

Il peut aussi, dans le même délai, proposer au preneur un renouvellement du bail à de nouvelles conditions pour une durée égale à celle fixée dans le présent contrat.

A défaut par le bailleur d'avoir, trois mois avant la fin du bail, donné congé ou proposé le renouvellement, le bail se renouvelle tacitement pour une durée d'un an aux conditions du présent contrat. Toutefois, il ne pourra pas excéder 11 renouvellements.

Les congés ou propositions de renouvellement doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé réception ou exploit d'huissier.

Article 3 : Cessation d'occupation des lieux

A la cessation d'occupation des lieux par le preneur, pour quelque cause que ce soit, il sera dressé contradictoirement un état des lieux dans les mêmes formes que celui dressé au moment de l'entrée en jouissance.

Lors de l'expiration du bail, le preneur devra rendre les clés des locaux le jour où finira la location avant midi ou le jour du déménagement si celui-ci le précède.

Le logement devra être restitué en bon état d'entretien locatif. Dans le délai de 2 mois à compter de la date d'état des lieux, le compte des travaux de remise en état d'origine est établi, les parties devant le solder dans les 30 jours suivants.

Article 4 : Cessation de la qualité d'employé communal

Le présent contrat est indissociable de la qualité d'employé municipal à la Ville de Saint-Gervais-les-Bains.

Par conséquent, en cas de départ de la Collectivité du preneur, le présent contrat de location sera « ipso facto » résilié, sans qu'il soit besoin d'une procédure particulière ou d'un congé. Le logement devra donc être libéré, dans un délai d'un mois à compter de la fin du contrat de travail, puisque le preneur ne pourra alors revendiquer aucun droit à maintien dans les lieux.

VII : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1 : Contestations

Les contestations relatives au présent contrat ou à son exécution seront portées devant la juridiction compétente du lieu de la situation de l'immeuble.

Les parties conviennent expressément de ne pas faire enregistrer les présentes et que seules signatures feront foi.

O-B

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

8/8

N/Ref. : conv. n°732 JMP/JB

Article 2 : Election de domicile

Il est précisé que le preneur fait élection de domicile à son lieu de résidence pour la signification de tous actes et de leurs suites résultant de l'exécution des présentes.

Fait le 27/01/2025

et passé en deux exemplaires à Saint-Gervais-les-Bains.

Signature du preneur,

Olivier BONITO.

Signature du bailleur,
Pour la Commune, Le Maire,



Jean-Marc PAILLEX.

NB : veuillez parapher chaque page et dater et signer la dernière page

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
ET LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX HAUTE VALLEE DE L'ARVE 74
GESTION DES « CHATS LIBRES » - ANNEE 2025**

Entre,

LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS (Haute-Savoie), représentée par son Maire en exercice dûment autorisé par délibération exécutoire du Conseil Municipal n° 2021/018, en date du 10 février 2021, et désignée sous le terme « **La Commune** »,
d'une part,

Et,

La Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) Haute Vallée de l'Arve

Représentée par sa Présidente en exercice, Madame Annette BORDON, désignée sous le terme « **l'association** »
d'autre part,

PREAMBULE

L'article L.211-27 du Code Rural et de la pêche maritime modifié par l'Ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 (article 3) dispose : « *Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.* »

Dans un souci de mener à bien la gestion des « chats libres » sur le territoire communal, il est décidé l'établissement d'une convention entre la Commune de Saint-Gervais les Bains représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc PEILLEX et l'association S.P.A. Haute Vallée de l'Arve, représentée par sa présidente, Madame Annette BORDON.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1

La Commune s'engage :

- à fournir à l'association le matériel de capture des « chats libres »
- à prendre en charge :
 - o les frais vétérinaires inhérents aux stérilisations ou aux euthanasies en fonction de l'état de ceux-ci, soit :
 - 93,08 euros H.T. (112,30 euros TTC) pour les femelles, avec identification
 - 60,33 euros H.T. (72,40 euros TTC) pour les mâles, avec identification
 - 13,17 euros H.T. (15,80 euros TTC) pour l'euthanasie
 - 128,17 euros H.T. (153,80 TTC) pour les femelles gestantes, avec identification

AB



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 2

L'association s'engage à capturer (tant que faire se peut) les « chats libres » que la Mairie lui signalerait, les transférer chez le vétérinaire, afin de procéder à leur stérilisation ou à leur euthanasie en fonction de leur état de santé puis de les relâcher dans leur lieu de capture d'origine après avoir vérifié qu'ils y sont nourris par un ou des particuliers et que leur présence et leur nombre, loin d'être source de nuisances pour les riverains, sert à la régulation des nuisibles.

Article 3

La présente convention est établie pour une durée d'un an. Une réunion d'évaluation sera organisée avant tout renouvellement.

Par ailleurs, la présente convention pourra être dénoncée par au moins une des deux parties, deux mois avant la date anniversaire de la présente convention, par courrier accusé-réception.

Fait à Saint Gervais, le 30 Janvier 2025

Le Maire,
Conseiller départemental
du Canton du Mont-Blanc,



San-Marc REILLEX

La Présidente de la S.P.A.
de la Haute Vallée de l'Arve,

Annette BORDON

A. Bordon